

DÉLIBÉRATION n° 2025/087

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 juillet 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, et Philippe RAISON.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Robert MONZANI, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Remboursement bris de glace

Considérant le sinistre du 16 juin 2025, par lequel un agent de la commune a brisé la vitre d'un véhicule lors d'une opération de débroussaillage,

Considérant que la commune doit rembourser les frais de réparation de la vitre brisée,

Considérant que le montant des réparations s'élève à 427,91 € TTC.

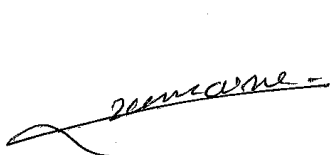
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

➤ le remboursement des réparations à l'administré propriétaire du véhicule endommagé le 16 juin 2025 pour un montant de 427,91 € TTC.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 18 juillet 2025